

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

## Séance du Jeudi 30 Janvier 2014

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an Deux Mil quatorze, le jeudi 30 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BONNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 23 janvier 2014

Présents : M Jean-Claude BONNARD, Mme Monique RAGEYS, M Jean-Marc GOUTAGNY, M Pascal DUBOEUF, M Sébastien GUYOT, M Didier REYMONDON, , M Jean-Louis LHOPITAL., M Bernard GOUTAGNY, Mme Annick POYARD, M Michel COTE, M Michel MORETTON.

Absents excusés : M Jacques DELORME, M Thomas GASSILLOUD, Mme Corinne IMBRATTA.

Secrétaire de séance : Mme Monique RAGEYS

Début de la séance à 20h00

### **• INTERVENTION DE LA DIRECTRICE DU CENTRE SOCIO CULTUREL SUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Présence d'Isabelle ODIN, directrice de l'école maternelle St Exupéry ; Claudine VERICEL directrice de l'école primaire est excusée.

Mme Martine CARTERON, directrice du Centre Socio Culturel (CSC) est intervenue pour présenter au conseil municipal le projet de coordination de la réforme que propose le CSC.

Mme Isabelle ODIN rapporte qu'elle a fait passer un questionnaire aux parents sur la mise en place de cette réforme. Les écoles privées n'ont, à ce jour, pas l'obligation de passer à la semaine de 4 jours et demi. Etrangement, il ressort de ce questionnaire que même si l'école primaire passe à 4 jours et demi à la rentrée prochaine, les parents préfèrent que l'école maternelle reste sur la semaine de 4 jours. Un questionnaire de l'APEP va être distribué aux parents de l'école primaire très prochainement pour recueillir les avis des parents sur cette nouvelle organisation scolaire. Quoiqu'il en ressorte, c'est la commune qui sera seule décisionnaire in fine.

Mme CARTERON rappelle les grandes lignes de la réforme : 24h00 d'enseignement hebdomadaire pour tous les élèves ; 1h30 de pause méridienne, Temps d'Activités Périscolaires (TAP) organisés par les communes et non obligatoires.

Pour l'instant, les communes sont libres de choisir à quel moment les TAP sont les plus opportuns tant pour les enfants, que pour les familles, que pour les encadrants...

Plusieurs possibilités s'offrent aux communes :

-Sortie anticipée avec TAP de 15h45 à 16h30 ;

-Pause méridienne avec TAP de 13h30 à 14h30 ;

-Ajustement étalé des horaires : démarrage à 8h45, pause midi allongée de 15 minutes et sortie à 16h15 ;

-Regroupement des TAP sur 2 demi journées: Lundi/jeudi : fin à 16h30 ; mardi/vendredi : fin 15h00 + TAP

Cette réforme va représenter un coût conséquent pour les communes. L'Etat reconduit néanmoins pour la prochaine rentrée un fonds d'amorçage de 45 € par enfant/an. La Caisse d'Allocations Familiales propose une prestation de service pérenne de 0.50€/heure/enfant sous condition d'application :

- de taux d'encadrements (1 animateur pour 8 à 12 enfants de moins de 6 ans ; 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans) ;

- de taux expérimental si signature d'un PEDT (Projet EDucatif Territorial) (1 animateur pour 14 à 18 enfants de moins de 6 ans ; 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans).

Le PEDT n'est pas obligatoire mais permet l'obtention de financements et de dérogations sur les taux d'encadrement. Il est élaboré par la commune et validé par les services académiques. Ses objectifs sont de garantir la continuité éducative entre les écoles et les activités périscolaires.

Le Centre Socio Culturel propose aux communes de coordonner cette réforme en rédigeant un projet pédagogique annuel qui garantit la qualité des activités proposées ; il recrute les intervenants et animateurs, établit les fiches de paie, gère les absences, congés, contrats... ; réalise un bilan de l'action et réajuste si besoin.

Mme CARTERON précise que le coût d'un animateur et d'un intervenant spécifique est très différent (du simple au triple). Les activités « idéalisées » par l'Etat (musique, sport, culture...) ne seront pas accessibles aux budgets de toutes les communes...

Après discussion, le conseil municipal est unanime pour dire que la commune conventionnera certainement avec le Centre Socio Culturel pour la mise en place de cette réforme à Pomeys.

Il redit que la période de changement de mandat n'est pas très opportune à cette nouvelle organisation. Ce dossier sera à mettre rapidement dans les mains du nouveau conseil.

Le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée pour ajouter une délibération concernant la signature d'une convention de location pour l'appartement communal au dessus de la mairie.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

**• DELIBERATION : Convention avec le Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône concernant le renouvellement d'une convention pour le contrôle et le suivi des dossiers des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cette convention avait été signée le 11/10/2007 et est arrivée à son terme le 31/12/2013. Les dossiers de retraite sont un sujet complexe, aussi le CDG propose d'accompagner les collectivités. Les avantages pour la collectivité : bénéficiaire de l'expertise du CDG, être assuré que le dossier est conforme et complet, gain de temps.

Au-delà du contrôle et du suivi des dossiers (liquidation, pré-liquidation, validation de services de non titulaires, rétablissement des droits), le CDG propose deux nouvelles missions :

- l'accompagnement dans la réalisation complète des dossiers de liquidation de pensions et pré liquidation, préalablement à leur envoi à la caisse des retraites ;
- la réalisation des dossiers de cohortes.(compte individuel retraite)

Une participation financière par dossier sera demandée en contre partie de la mission exercée par le CDG.

Délibération adoptée à l'unanimité

**• DELIBERATION : Autorisation de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2013**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2014 :

Chapitre - libellé	Crédits ouverts en 2013	Montant autorisé avant le vote du BP 2014 (25 % maxi)
20 – Immobilisations incorporelles	5003 €	1250.75 €
21 – Immobilisations corporelles	226 339 €	56 584.75 €
23 – Immobilisations en cours	283 385.71 €	70 846.43 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

**• DELIBERATION : DM N°2**

Une délibération de décision modificative N°2 avait été prise au conseil municipal du 19 décembre 2013. Or, la forme de cette délibération ne convient pas à la trésorerie en l'état.

Suite à un dégrèvement de la taxe d'aménagement sur l'opération immobilière du lotissement « Les Allées du Château », la commune est redevable de 2 477 € à la Direction Générale des Finances Publiques. La ligne budgétaire correspondante n'étant pas alimentée, il est nécessaire de passer une écriture comptable pour régulariser ce remboursement. Une dépense de 2 500 € sera constatée à l'article 10223 «Taxe Locale d'Equipement », une dépense de – 300 € sera constatée à l'article 2313 « Immo en cours de constructions », en contre partie une recette de 2 200 € sera enregistrée à l'article 10223 « Taxe Locale d'Equipement ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

**• DELIBERATION : Autorisation signature convention location appartement**

Le logement communal situé en dessus de la mairie est vacant depuis le mois d'août 2013. Un nouveau locataire s'est présenté à la mairie pour occuper le logement pendant une durée maximum de 10 mois. Une convention d'occupation précaire doit être signée. Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal pour signer cette convention de location.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

**• AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE** : Monsieur Xavier MICHEL travaille actuellement au service technique de la mairie 30 heures par semaine. Il souhaiterait augmenter son temps de travail. Face à l'augmentation des tâches au service technique, la commune serait en mesure de lui octroyer 33h00 par semaine. Le dossier sera transmis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour avis.

**• REMISE DES PRIX DES MAISONS FLEURIES** : Monique RAGEYS rappelle que la remise des prix des maisons fleuries aura lieu à la salle Jean Letrève le dimanche 09 février à 10h30.

Fin de la séance 22h30

**Prochaine réunion du conseil municipal  
le Mardi 18 Février à 20h00**